

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le ressort des commissaires du Gouvernement à titre
définitif faisant fonction auprès des organismes publics,
des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de
gestion patrimoniale relevant de la Communauté française**

A.Gt 23-04-2020

M.B. 04-05-2020

Modifications

A.Gt. 21-03-2024 - M.B. 18-04-2024 (n° CDA 52496)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française et, notamment, l'article 39;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif au statut des commissaires du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 2;

Après délibération,
Arrête :

[**Article 1^{er}.** - Monsieur Marc FOCCROULLE, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Fonds Ecureuil, la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) et ses filiales, les sociétés de gestion patrimoniale et l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES).]¹

[**Article 2.** - Monsieur Jean LEBLON, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires qui dépendent de la Communauté française et l'Institut de Promotion des Formations sur l'Islam (IPFI).]²

[**Article 3.** - Monsieur Alain JEUNEHOMME, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC), l'Ecole d'Administration publique (EAP) et le Service social.]³

Article 4. - M. Marc FOCCROULLE est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Jean LEBLON.

Article 5. - M. Jean LEBLON est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Alain JEUNEHOMME.

¹Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

Article 6. - M. Alain JEUNEHOMME est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Marc Focroulle.

Article 7. - Les ressorts sont fixés pour 5 ans.

Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 9. - Le Ministre-Président, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 avril 2020.

Pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN